

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 24/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EXIDE TECHNOLOGIES SAS

5/7 allée des Pierres Mayettes
92230 Gennevilliers

Références : 2025_06_17_Exide_Lille_Suivi_MeD

Code AIOT : 0007000523

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2025 dans l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES SAS implanté 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EXIDE TECHNOLOGIES SAS
- 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 Lille
- Code AIOT : 0007000523
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est implanté en zone urbaine dense, dans le quartier Faubourg d'Arras de Lille-Sud, à la

limite de la commune de Faches-Thumesnil. Il est situé au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras et occupe environ 7,5 hectares.

L'environnement immédiat du site est le suivant:

- à l'Est, la rue du Faubourg d'Arras, et au-delà la commune de Faches-Thumesnil ;
- au Nord, la ZAC Arras - Europe ainsi qu'un parc accueillant la salle polyvalente «Le grand sud» ;
- au Nord-Ouest, des espaces verts et la médiathèque de Lille-Sud puis la rue de l'Asie et au-delà le cimetière du Sud ;
- à l'Ouest, une entreprise de chaudronnerie industrielle bordée par la rue de l'Asie et la rue Tilmant ;
- au Sud-Ouest, des terrains rétrocédés par la société Exide Technologies à la Ville de Lille via la Sorelli, puis la rue Tilmant ;
- au Sud-est, une zone d'activités de services et des logements bordés par la rue Tilmant et la rue du Faubourg d'Arras; de l'autre côté de la rue Tilmant, un groupe scolaire et des activités de service.

Les habitations les plus proches sont situées au nord-est du site, à une quinzaine de mètres de la clôture du site, séparées du site par la rue de l'Europe et un étroit espace vert. L'accès principal au site se fait à partir de la rue du Faubourg d'Arras.

La surface bâtie en exploitation représente près de 31000m² de surface au sol répartie sur de nombreux bâtiments (bâtiments A à M).

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation de l'usine de Lille est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral (complété) du 24/01/1985. Le site relève également de la directive IED. Il n'est plus SEVESO depuis 2020.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Etat des matières stockées	Arrêté Préfectoral du 02/11/2023, article 5	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets aqueux	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
2	Détection Gaz	AP de Mise en Demeure du 02/11/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a identifié l'origine des dépassements des VLE en MES et en plomb. Il a mis en place des actions correctives permettant, à ce stade, d'éviter les non-conformités récurrentes.

L'exploitant a présenté un état des stocks ne répondant pas entièrement aux attentes de la prescription. L'inspection lui demande de faire évoluer son état des stocks afin de géolocaliser sur

un plan les différentes zones de stockage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, MES et plomb
Prescription contrôlée :
<p>La société Exide Technologies, dont le siège social est situé sis 5/7 allée des Pierres Mayettes 92230 Gennevilliers, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite 180, rue du faubourg d'Arras, 59000 LILLE, de respecter les articles 16 et 17 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023 susvisé en respectant les valeurs limites d'émission pour les paramètres MES et plomb dans un délai de 6 mois.</p> <p>Le présent arrêté de mise en demeure sera considéré comme respecté si toutes les campagnes de mesures présentent des résultats conformes en MES et plomb pendant 1 an à compter de l'expiration du délai de mise en conformité de 6 mois précité.</p>
Constats : <p>Lors de la visite d'inspection du 31 mars 2025, l'exploitant évoquait la réduction de la taille du bassin comme solution aux dépassements en matières en suspension et plomb. Cependant, des investigations complémentaires ont été menées et ont permis d'identifier une problématique au niveau de la STEP. En effet, la quantité d'eau de process étant trop faible pour alimenter la station d'épuration, l'exploitant complétait le niveau du bassin tampon en entrée de STEP avec de l'eau propre, ce qui perturbait le processus de flocculation. Les flocs étaient trop petits pour décanter et généraient donc des matières en suspension. Par courriel du 23 avril 2025, l'exploitant a transmis un rapport présentant les résultats des investigations et la présentation du plan d'action permettant de résoudre les problèmes de dépassements. Notamment, l'exploitant a pris l'attache d'une société spécialisée afin de redéfinir les dosages des produits de traitement de la STEP. Par ailleurs, le bassin tampon d'entrée de STEP n'est plus complété avec de l'eau propre.</p> <p>L'autosurveillance du site fait apparaître un unique dépassement en MES sur le mois de mai à 12 mg/L pour une valeur limite à 10 mg/L.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Détection Gaz

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/11/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Détection Gaz
Prescription contrôlée :
La société Exide technologies SAS, dont le siège social est situé sis 5/7 allée des Pierres Mayettes

92230 Gennevilliers, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 Lille, de respecter l'article 4.5.1 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 susvisé :

- au plus tard le 31 août 2024 pour la détection gaz dans la bâtiment C ;
- au plus tard le 31 août 2025 pour la détection gaz dans le bâtiment E.

Constats :

L'exploitant a indiqué que les travaux pour installer une détection gaz au niveau du bâtiment E auront lieu courant août 2025, et seront terminés avant le reprise suite à l'arrêt d'été, le 24 août. Le délai prévu par l'arrêté de mise en demeure devrait donc être respecté.

L'exploitant précise qu'un essai en réel sera réalisé après l'installation afin de s'assurer du bon fonctionnement des détecteurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/11/2023, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Pour les matières dangereuses, devront figurer à minima les différentes familles de mention de danger des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires. Un plan général des stockages lui est annexé.

Constats :

L'exploitant assure un suivi des quantités stockées au titre de la rubrique n°4510. Il a présenté le jour de l'inspection cet état des stocks indiquant 17 tonnes d'oxydes et de minium de plomb.

Cependant, il n'est pas en mesure de présenter rapidement un état des stocks géolocalisé référençant tous les produits disponibles sur le site. Il précise pouvoir procéder aux extractions nécessaires au besoin, depuis le site ou depuis l'extérieur (plusieurs relais).

L'exploitant indique que les services de secours (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) sont intervenus sur le site récemment et qu'ils disposent de plans.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant établit un état des stocks global tel que prévu par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023, auquel est annexé un plan des stockages.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois